



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 97

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT AUX ZONES 53021RA ET 53148RA**

**Avis de motion donné le 10 décembre 2013
Adopté le 21 janvier 2014
En vigueur le 23 janvier 2014**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 53021Ra et 53148Ra situées approximativement à l'ouest de la rivière Montmorency, au nord-ouest de l'autoroute Dufferin-Montmorency, à l'est de l'avenue Saint-Grégoire, de la rue de la Terrasse-Cadieux et du boulevard des Chutes et au sud-est de l'avenue Royale.

Dans la zone 53021Ra, les usages du groupe R2 équipement récréatif extérieur de proximité et R3 équipement récréatif extérieur régional sont ajoutés à la liste des usages autorisés.

Dans la zone 53148Ra, les usages du groupe R2 équipement récréatif extérieur de proximité sont ajoutés à la liste des usages autorisés.

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 97

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT AUX ZONES 53021RA ET 53148RA**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe II du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4, est modifiée par le remplacement des grilles de spécifications applicables à l'égard des zones 53021Ra et 53148Ra par celles de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS											
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maximale de plancher			Localisation		Projet d'ensemble			
			par établissement	par bâtiment							
C3	Lieu de rassemblement										
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE			Nombre maximal d'unités			Localisation		Projet d'ensemble			
			par établissement	par bâtiment							
C10	Établissement hôtelier										
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation			Localisation		Projet d'ensemble			
			par établissement	par bâtiment							
C20	Restaurant										
C21	Débit d'alcool										
PUBLIQUE			Superficie maximale de plancher			Localisation		Projet d'ensemble			
			par établissement	par bâtiment							
P1	Équipement culturel et patrimonial										
P3	Établissement d'éducation et de formation										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1	Parc										
R2	Équipement récréatif extérieur de proximité										
R3	Équipement récréatif extérieur régional										
R4	Espace de conservation naturelle										
USAGES PARTICULIERS											
Usage associé :			Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212								
			Un bar est associé à un restaurant - article 221								
			Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225								
Usage spécifiquement autorisé :			Funiculaire ou ascenseur urbain								
			Terminus d'autobus relatif à un service de transport visé par la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01)								
			Un centre d'information touristique								
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES							1	3			
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			6 m	3 m	6 m		7.5 m				
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare				
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal		
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
Pev	0	D	d	3300 m ²	3300 m ²	3300 m ²		0 log/ha	0 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE											
Général											
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 9 Public ou récréatif											

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 53021Ra et 53148Ra situées approximativement à l'ouest de la rivière Montmorency, au nord-ouest de l'autoroute Dufferin-Montmorency, à l'est de l'avenue Saint-Grégoire, de la rue de la Terrasse-Cadieux et du boulevard des Chutes et au sud-est de l'avenue Royale.

Dans la zone 53021Ra, les usages du groupe R2 équipement récréatif extérieur de proximité et R3 équipement récréatif extérieur régional sont ajoutés à la liste des usages autorisés.

Dans la zone 53148Ra, les usages du groupe R2 équipement récréatif extérieur de proximité sont ajoutés à la liste des usages autorisés.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.